

ACTIONS MARIE CURIE

1. PRESENTATION

Les actions Marie Curie, mises en œuvre par la Commission européenne, ont pour objectif principal d'améliorer la formation, la mobilité et la carrière des chercheurs et jouent un rôle important dans le développement de l'Espace européen de recherche lancé en janvier 2000.

Bien que la Commission européenne ait une longue tradition de soutien au développement des ressources humaines dans la recherche européenne, c'est la première fois qu'elle accorde autant d'attention à des actions en faveur de la formation et de la mobilité des chercheurs.

Ces actions, intégrées dans le programme « Personnes » du 7^e PCRDT, sont ouvertes à tous les chercheurs quels que soient leur âge, leur niveau d'expérience ou leur nationalité, couvrent tous les domaines de la recherche technologique et scientifique et favorisent la mobilité des chercheurs et les actions individuelles. Ce programme spécifique est doté d'un budget global significatif de plus de 4,7 milliards € sur sept ans (jusqu'en 2013), soit une augmentation de 50% en moyenne par rapport au 6^e PC.

2. DESCRIPTION DES ACTIONS

La formation et la mobilité, qui offrent aux chercheurs l'opportunité d'acquérir de nouvelles connaissances, sont les principales actions développées par le programme Marie Curie. C'est ainsi que, pour maintenir la compétitivité et l'attrait de la recherche européenne, l'accès des chercheurs à des dispositifs de formation en dehors de leur pays d'origine est facilité. En aidant les chercheurs à bénéficier de formations de premier ordre à l'étranger, l'Europe améliore sa base de compétences, fait de la recherche un choix de carrière plus attrayant et ouvre de nouvelles voies à la collaboration internationale.

Les actions Marie Curie sont au nombre de quatre : les actions dites « d'accueil », les actions individuelles, la promotion et la reconnaissance de l'excellence, l'aide au retour et à la réintégration du chercheur.

2.1. Actions dites « d'accueil »

Les universités, les organismes et les entreprises qui s'occupent de recherche, notamment les PME, dans les États membres et les pays associés au programme cadre peuvent soumettre des

propositions à la Commission dans le cadre des actions dites « d'accueil ». Si elles sont retenues, un soutien financier est alloué aux organismes qui souhaitent accueillir pendant quelques temps des chercheurs, en début de carrière ou plus expérimentés, venus d'un autre pays. Les fonds servent à financer un projet de recherche commun ou des activités de formation spécialement adaptées aux besoins des chercheurs étrangers selon quatre possibilités:

-Les réseaux de formation par la recherche Marie Curie qui proposent une expérience de recherche et de formation aux chercheurs, quel que soit leur âge ou leur nationalité, en leur donnant l'occasion de passer jusqu'à trois ans à l'étranger dans le cadre d'un projet de recherche international. La taille du réseau varie selon la nature des activités de recherche, mais il doit compter au moins trois partenaires de trois pays différents ;

-Les bourses d'accueil Marie Curie pour la formation de chercheurs en début de carrière : les fonds alloués sont mis à la disposition d'instituts de recherche, d'organismes et d'entreprises pour offrir des possibilités de formation d'une durée maximale de trois ans à des chercheurs en début de carrière, quel que soit leur âge ou leur nationalité ;

-Les bourses d'accueil Marie Curie pour le transfert de connaissances

Les universités, les centres de recherche et les entreprises peuvent soumettre des projets visant à renforcer ou développer de nouvelles compétences en matière de recherche par le recrutement de chercheurs expérimentés, notamment pour les régions de l'Union les moins développées ou les pays associés au 7^e PC. D'autres initiatives ont pour but de stimuler la mobilité entre les universités et l'industrie (plus particulièrement dans le cadre des « mesures de partenariat stratégique industrie-université »). Les bourses s'étendent au maximum sur deux ans et sont octroyées sans restriction d'âge ou de nationalité.

-Les conférences et programmes de formation Marie Curie qui sont des moyens efficaces pour apprendre, partager des informations et élaborer des projets. Les financements sont destinés à favoriser la participation des chercheurs à ces activités, sans distinction de leur niveau ni de leur nationalité.

2.2. Actions individuelles

Les actions Marie Curie offrent aux chercheurs de nombreuses possibilités d'intégration au sein d'équipes de recherche dans d'autres pays. Les financements servent à leur permettre de s'établir, durant la période de mobilité, en Europe ou ailleurs dans le monde. Afin de stimuler le développement de réseaux de chercheurs, l'Union européenne finance également des séjours pour chercheurs venus de pays tiers qui désirent se former en Europe. Trois types

d'actions « individuelles » sont proposés aux chercheurs qui ont au moins quatre ans d'expérience ou un doctorat, sans restriction d'âge :

-Les bourses Marie Curie intra-européennes ouvertes aux chercheurs de l'Union européenne et des pays associés au programme-cadre qui ont au moins quatre années d'expérience professionnelle ou un doctorat, quel que soit leur âge. Le but est de leur donner les moyens financiers nécessaires pour participer à une formation avancée et acquérir des compétences complémentaires au sein des organismes européens les mieux adaptés à leurs besoins professionnels. Cette expérience permettra d'aider les chercheurs à acquérir leur indépendance professionnelle. Avant de solliciter un financement, les chercheurs doivent donc trouver une équipe de recherche qui accepte de les accueillir pour un séjour d'un à deux ans ;

-Les bourses internationales Marie Curie « sortantes » qui permettent aux chercheurs de l'Union européenne et des pays associés d'élargir leur expérience sur le plan international. Ces bourses leur donnent la possibilité de travailler pour une période d'au maximum deux ans dans des centres de recherche en dehors de l'Union et des pays associés, suivie d'une phase de réintégration dans leur institution d'origine qui peut durer jusqu'à un an. Les candidats potentiels doivent avoir au moins quatre années d'expérience ou un doctorat et trouver un centre de recherche approprié qui accepte de les accueillir.

-Les bourses internationales Marie Curie « entrantes » qui s'adressent à des chercheurs expérimentés en dehors de l'Union européenne et des pays associés qui souhaitent venir en Europe pour prendre part à une formation. Avant de poser leur candidature, les boursiers doivent se prévaloir de quatre années d'expérience ou d'un doctorat et convenir d'un programme de travail avec un organisme européen.

2.3. Promotion et reconnaissance de l'excellence

Il s'agit de mettre à profit les travaux de chercheurs européens de très haut niveau et aider ces derniers à acquérir une plus grande indépendance professionnelle. L'objectif est de renforcer la visibilité et l'attrait de la recherche comme choix de carrière et d'en promouvoir les résultats auprès de la communauté scientifique. Les chercheurs européens, qui ont acquis une renommée mondiale dans d'autres pays, sont également encouragés à revenir en Europe pour y poursuivre leur carrière. Trois initiatives ont été lancées dans ce cadre :

-Les primes d'excellence Marie Curie destinées à la création d'équipes de recherche transnationales autour d'un chercheur susceptible d'atteindre l'excellence dans un domaine scientifique particulier. Ces primes sont plus particulièrement allouées aux équipes qui mènent des recherches de pointe à caractère pluridisciplinaire dans les États membres ou les pays associés au programme-cadre ;

-Les chaires Marie Curie qui s'adressent en priorité à des chercheurs de réputation internationale dans des domaines scientifiques essentiels pour l'Europe, à qui seront proposés des postes de recherche ou d'enseignement nouvellement créés dans une université ou un institut de recherche. Les titulaires des chaires mèneront des recherches, formeront des étudiants de troisième cycle et dirigeront des thèses de doctorat ;

-Les prix d'excellence Marie Curie, série de distinctions scientifiques qui seront décernées pour couronner les résultats des recherches les plus remarquables obtenus par d'anciens bénéficiaires d'une bourse Marie Curie. Les prix seront remis chaque année (durant le programme cadre) en vue d'assurer une reconnaissance publique du degré d'excellence atteint par des chercheurs qui ont bénéficié d'un soutien communautaire au titre de la formation et de la mobilité.

2.4. Retour et réintégration du chercheur

L'une des principales pierres d'achoppement pour la mobilité des chercheurs vers l'étranger est la crainte de ne plus pouvoir trouver une carrière intéressante dans leur pays d'origine. Les chercheurs qui sont restés longtemps en dehors de leur système national de recherche éprouvent souvent, en effet, des difficultés à trouver un poste lorsqu'ils décident de rentrer au pays. Les plus expérimentés constatent parfois que le temps passé dans un institut de recherche étranger peut nuire à l'avancement de leur carrière et que leur travail dans un autre pays n'est pas apprécié comme il convient par leur institut d'origine.

Les actions Marie Curie ont pris en compte ces problèmes et tentent d'y apporter des solutions. Plusieurs mesures innovantes ont été mises en place pour donner plus d'attrait à la mobilité, en réduisant les conséquences négatives sur la carrière des chercheurs, et en aidant les boursiers à poursuivre leur carrière scientifique après une période de formation à l'étranger. Les « Actions de retour et de réintégration » apporteront aussi un soutien aux chercheurs qui ont longtemps travaillé en dehors de l'Union européenne et qui souhaitent y revenir.

Deux nouvelles mesures sont proposées, chacune sous la forme d'une subvention à l'institut de recherche qui emploiera le chercheur à son retour :

-Les primes de réintégration européenne destinées aux chercheurs des États membres de l'Union et des pays associés au programme-cadre, qui ont participé à une action Marie Curie pendant au moins deux ans. Il s'agit d'aider ces chercheurs à développer leur carrière scientifique après un séjour à l'étranger. Ils doivent solliciter la prime dans le courant de la dernière année de leur bourse afin de financer un projet de recherche de leur choix dans un institut de recherche d'un État membre ou du pays associé où ils souhaitent s'installer ;

-Les primes de réintégration internationale visant à encourager les chercheurs, qui ont travaillé en dehors de l'Union européenne pendant au moins cinq ans, à revenir partager leurs connaissances et leur expertise en Europe. Ces primes seront versées pour une période de un à deux ans et contribueront à financer un programme de recherche bien défini dans un État membre ou un pays associé.

3. PAYS CONCERNES

Pays membres

Allemagne – Autriche – Belgique – Bulgarie – Chypre – Danemark – Espagne – Estonie – Finlande – France – Grèce – Hongrie – Irlande – Italie – Lettonie – Lituanie – Luxembourg – Malte – Pays bas – Pologne – Portugal – République tchèque – Roumanie – Royaume uni – Slovaquie – Slovénie – Suède.

Pays partenaires

Albanie – Bosnie-Herzégovine – Croatie – Island – Israël – Liechtenstein – Macédoine – Montenegro – Norvège – Serbie – Suisse – Turquie.

Pays Tiers

Algérie – Egypte – Libye – Maroc – Tunisie – Jordanie – Liban – Palestine – Syrie – Arménie – Azerbaïdjan – Géorgie – Biélorussie – Moldavie – Ukraine.